

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD2397

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 26 A

À l'alinéa 2, après le mot :

« acquièrent »,

insérer le mot :

« , transforment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une transformation en tout ou partie du parc automobile par l'achat de véhicules neufs apparaît non seulement comme coûteuse mais aussi comme une création supplémentaire de déchets difficile à réutiliser.

Par conséquent, et dans une démarche d'économie des ressources et d'économie circulaire, le présent amendement propose d'intégrer la possibilité de transformer les moteurs de véhicules à essence en moteurs électriques.